

COTISATIONS TRIMESTRIELLES d'assurance volontaire pour les particuliers – 2011

(Calculées par rapport au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 35 352 €)
NB : les bases de calcul des cotisations sont expliquées par catégorie sur notre site www.cfe.fr

MALADIE-MATERNITÉ

RESSOURCES ⁽¹⁾ ANNUELLES	Égales ou supérieures à 35 352 €			Entre 23 568 € et 35 351 €			Inférieures à 23 568 €			
CATÉGORIE	1 ^{ère}			2 ^{ème}			3 ^{ème}			
BASE DE CALCUL DE COTISATION	35 352 €			23 568 €			17 676 €			
ÂGE DE L'ADHÉRENT	35 ans et plus	Entre 30 et moins de 35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	Entre 30 et moins de 35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	Entre 30 et moins de 35 ans	Moins de 30 ans	Catégorie aidée ⁽²⁾
TRAVAILLEUR INDÉPENDANT										
PERSONNE SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	708 €	636 €	567 €	471 €	423 €	378 €	354 €	318 €	282 €	237 €
OPTION : pour les soins dispensés en France, séjours de 3 à 6 mois	177 €			117 €			87 €			

(1) **Ressources prises en compte pour les travailleurs indépendants** : totalité des ressources personnelles annuelles, de quelque nature qu'elles soient, dont revenu professionnel brut (avant déduction de toutes natures) pour le dernier exercice imposé avant demande d'adhésion. Pour les moins de 35 ans, cotisation calculée sur base forfaitaire (3^e catégorie) les deux premières années d'exercice. Pour les plus de 35 ans, cotisation calculée sur base forfaitaire (2^e catégorie) la première année d'exercice.

Ressources prises en compte pour les personnes sans activité : totalité des ressources annuelles du ménage (y compris celles du conjoint ou concubin, quelle que soit sa nationalité) perçues à l'étranger et en France, pendant l'année civile qui précède la demande d'adhésion.

(2) **3^{ème} catégorie aidée** : si vos ressources annuelles sont inférieures à 17 676 €, vous pouvez éventuellement bénéficier de la prise en charge d'une partie de la cotisation de la 3^{ème} catégorie à l'assurance de base maladie-maternité par le budget de l'action sanitaire et sociale de la CFE. La demande doit être formulée auprès du consulat de rattachement.

PERSONNE CHARGÉE DE FAMILLE

Assurance VIEILLESSE **759 €**
16,65 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2011 (9 €)

ÉTUDIANT ET VVT (Visa Vacances Travail)

MALADIE-MATERNITÉ **132 €**
OPTION séjours en France de 3 à 6 mois **87 €**

PENSIIONNÉ D'UN RÉGIME FRANÇAIS D'ASSURANCE VIEILLESSE

MALADIE-MATERNITÉ selon montant des pensions de retraite :

- si pensions < 19 800 € : cotisation forfaitaire minimale de 198 € réglée par le pensionné,
- si pensions > 19 800 € : cotisation de 4 % prélevée directement sur chacune des retraites.

Option pour les soins dispensés en France, séjours de 3 à 6 mois :

- si pensions < 19 800 € : cotisation forfaitaire minimale de 87 € réglée par le pensionné,
- si pensions > 19 800 € : cotisation de 2 % prélevée directement sur chacune des retraites.



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS OU D'INDEMNISATIONS

La CFE rembourse sur la base des tarifs et des taux de la Sécurité sociale française.

NATURE DES SOINS	MONTANT DES REMBOURSEMENTS	
	CAS GÉNÉRAL	CAS PARTICULIERS (ALD ⁽¹⁾ ...)
Consultation chez un médecin non spécialisé	16,10 €	23,00 €
Consultation chez un médecin spécialisé	16,10 €	23,00 €
Consultation neuropsychiatrique	24,01 €	34,30 €
Visite du médecin non spécialisé chez le patient	18,55 €	26,50 €
Visite du spécialiste chez le patient	19,84 €	28,34 €
Examen d'Imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) forfait technique	163,88 €	163,88 €
Scanner - forfait technique	105,19 €	105,19 €
Une séance de rééducation du rachis	9,18 €	15,30 €
Une piqûre intramusculaire	1,89 €	3,15 €
Analyse numération formule sanguine	5,51 €	9,18 €
Couronne sur une dent	75,25 €	107,50 €
Traitement d'orthopédie dento-faciale commencé avant le 16 ^{ème} anniversaire (pour 1 semestre de traitement)	193,50 €	193,50 €

(1) ALD : Affection Longue Durée

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

La CFE vous rembourse dans la limite des tarifs applicables en France, ce qui peut se révéler insuffisant, surtout dans les pays où le coût médical est élevé. Pour vous permettre d'obtenir de meilleurs remboursements et pour faciliter vos démarches, nous avons passé des accords avec des assurances complémentaires dont vous trouverez la liste sur www.cfe.fr, rubrique « Nos partenaires, assureurs complémentaires ».

IMPORTANT

L'assuré doit être à jour de ses cotisations, avant la survenance du risque, pour pouvoir prétendre au paiement des prestations.



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés